UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-SCD-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'Université et à sa capacité de délégation de signature ;

VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé CHASSERIEAU** en tant que Conservateur en chef, Directeur du service commun de la documentation, à effet de signer en matière de dépense, les actes suivants, d'un montant maximum de 30 000 € HT au titre du CRB 940 :

1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques et audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie) ;

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacations.

1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

UNIVERSITÉ TOULOUSE
Jean Jaurès

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé CHASSERIEAU**, Conservateur en chef, Directeur du service commun de la documentation, à effet de signer les ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement) d'un montant maximum de 30 000 € HT au titre du CRB 940.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé CHASSERIEAU**, Conservateur en chef, Directeur du service commun de la documentation, à effet de signer :

- les conventions des stagiaires accueillis dans le service ;
- les conventions de formation des agents du SCD.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 6 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 7 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 8 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 9 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 6 mars 2025

La Présidente

Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 10.03.2025

Publié le : 10.03.2025